

Annexe 17 – La création et l'accès au compte électeur de l'agent

La procédure dite d'enrôlement, c'est-à-dire de création du compte électeur personnalisé

1. Un lien à usage unique (OTL) d'activation est adressé par mail par la SVE à chaque électeur, sur son adresse mail professionnelle d'usage.
2. À réception du mail, l'électeur est invité à utiliser l'OTL pour être redirigé vers le portail élections.
3. Il est alors demandé à l'électeur de créer son mot de passe électeur personnel (de 12 à 50 caractères) et de le confirmer (principe de la double saisie).
4. Il est ensuite demandé à l'électeur de choisir une question défi, parmi celles qui sont proposées, et de saisir sa réponse, informations susceptibles d'être utilisées pour la récupération du code de vote.

L'accès au compte électeur

Chaque fois qu'un électeur voudra accéder au portail élections, il sera invité à s'identifier (saisie de son identifiant électeur : son adresse mail professionnelle d'usage) puis à s'authentifier (saisie du mot de passe électeur qu'il aura enregistré au moment de l'activation de son compte électeur, après avoir fait usage de l'OTL). L'électeur devra aussi renseigner un code de sécurité (Captcha).

Le lien URL de ce portail élections, accessible depuis les sites grand public des ministères, est le suivant :

<https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026>

Si l'électeur vient à oublier son mot de passe électeur, une procédure de récupération d'un nouveau mot de passe lui sera proposée :

1. L'utilisation du bouton « Mot de passe oublié » déclenchera la transmission d'un nouvel OTL sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur.
2. En accédant au portail élections, l'électeur doit s'identifier : il va saisir un identifiant au moyen duquel il va prétendre à la qualité d'électeur pour les EP2026 et d'utilisateur déclaré de la solution de vote électronique. L'identifiant électeur est une donnée déjà connue de chaque électeur : il s'agit de l'adresse mail professionnelle d'usage de l'électeur ou, le cas échéant, de l'adresse mail professionnelle de contact de l'électeur.

Les fonctionnalités accessibles avant que le scrutin ne soit ouvert

Seules les fonctionnalités « informationnelles » du portail élections sont disponibles :

— accès pour l'électeur en consultation aux scrutins, aux listes électorales, puis aux candidatures et professions de foi pour les scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote ;

— accès pour l'électeur en consultation, sur son compte électeur, à ses « informations personnelles ». Cette rubrique contient des données à caractère personnel (DACP), précisant notamment son nom d'usage, son prénom, son corps et son affectation. Ces DACP sont reportées dans les listes électorales.

Le portail élections permet à l'électeur de soumettre une demande de modification des DACP de son profil électeur, avant ouverture du scrutin. La procédure utilisée est alors la suivante :

1. Un formulaire de requête de modification est proposé à l'électeur pour formuler sa demande.
2. En utilisant le bouton « Nous contacter », celle-ci est transmise à la solution de vote.
3. À réception de la requête de modification, un mail de demande de confirmation de l'authenticité de cette requête est adressé sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur.
4. La réception du mail de confirmation permet de constater l'authenticité de la requête, et il peut alors être procédé à la modification demandée, si celle-ci est recevable.

La fonctionnalité de soumission de requête en modification du profil électeur est désactivée la veille de l'ouverture du scrutin puisque l'ensemble de la solution de vote électronique fait alors l'objet d'un scellement.

La fonctionnalité « Accéder au vote » est activée à l'ouverture du scrutin.

L'accès à cette fonctionnalité de vote repose sur la saisie d'un code de vote de 16 caractères. Ce code sera remis à chaque électeur selon trois moyens : via l'Ensap, au plus tard le 17 novembre ou, à défaut, à compter de l'activation du bouton « Accéder au vote » via FranceConnect ou via la réponse à une question défi avec la saisie du NIR ou du Numen.

Ci-dessous est présentée la procédure de récupération d'un code de vote (procédure alternative à l'obtention via l'Ensap), à partir du bouton « Accéder au vote ».

Deux modalités de récupération du code de vote seront offertes à l'électeur

Récupération du code de vote via la question défi

1^{er} cas : L'électeur s'est déjà enregistré sur le portail élections

Si l'électeur a activé son compte électeur avant l'ouverture du scrutin (c'est-à-dire qu'il s'est enregistré), il pourra utiliser la modalité de la question défi qu'il avait enregistrée à l'occasion de l'activation de son compte, puis il est invité à saisir soit son Numen, soit son NIR :

1. Si la réponse à la question défi est juste, et si le Numen ou le NIR saisi sont corrects, il lui sera proposé de recevoir un OTL, soit par mail à l'adresse mail personnelle qu'il renseigne, soit par SMS sur le numéro de téléphone personnel qu'il communiquera au moment de sa demande de réassort.
2. L'utilisation de l'OTL redirigera l'électeur vers la fonctionnalité « Récupération du code de vote en ligne » du portail élections, et un nouveau code de vote sera affiché sur l'écran du poste utilisé pour soumettre la demande de réassort. L'électeur sera informé qu'il dispose de cent-vingt (120) secondes pour enregistrer ce code de vote (utilisation de la fonction photographique d'un smartphone ou simple saisie sur support papier).
3. Ce nouveau code de vote sera aussitôt activé pour permettre à l'électeur de l'utiliser pour voter.

2^e cas : L'électeur ne s'est pas enregistré sur le portail élections

Si l'électeur n'a pas activé son compte électeur avant l'ouverture du scrutin, il pourra néanmoins utiliser la récupération du code de vote en ligne de la façon suivante :

1. Il se connecte au portail élections et crée son mot de passe électeur de 12 à 50 caractères (double saisie).
2. Puis il sélectionne sa question défi dans la liste des 20 questions proposées (cette fonctionnalité restera accessible pendant la durée du vote) et enregistre sa réponse secrète à cette question. Son profil est alors enregistré et il se déconnecte.
3. Puis il se connecte à nouveau, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe électeur, et demande un réassort du code de vote (associé à la fonctionnalité « Accéder au vote » du portail élections).
4. Il est alors invité à suivre la même procédure que l'électeur qui s'est enregistré préalablement à l'ouverture de la période de vote.

Récupération du code de vote en ligne dit « FranceConnect »

L'électeur, en accédant à la procédure de récupération du code de vote, est invité à choisir entre « Question défi » et « FranceConnect ». S'il décide d'utiliser cette seconde solution, il va devoir cliquer sur le bouton « FranceConnect ».

L'électeur est alors redirigé vers le portail FranceConnect et est invité à choisir son fournisseur d'identité (FI), parmi les sept proposés (impots.gouv.fr, ameli.fr, l'Identité Numérique La Poste, msa.fr, Yris, France Identité et TrustMe) et à s'identifier et authentifier auprès de ce fournisseur d'identité.

Si l'électeur s'est correctement identifié et authentifié auprès du FI qu'il a choisi, alors il va être informé qu'un lien à usage unique (OTL) vient de lui être adressé sur son adresse mail personnelle de contact avec FranceConnect.

Cette adresse est celle que l'électeur a déclarée à FranceConnect lorsqu'il a créé son compte FranceConnect.

Comme pour la récupération du code de vote par question défi, l'utilisation de l'OTL va rediriger l'électeur vers la fonctionnalité « Récupération du code de vote en ligne » du portail élections et son nouveau code de vote sera affiché sur l'écran du poste utilisé pour soumettre la demande de récupération.

L'électeur sera informé qu'il dispose de cent-vingt (120) secondes pour enregistrer ce code de vote (utilisation de la fonction photographique d'un smartphone ou simple saisie sur support papier).

Ce nouveau code de vote sera immédiatement actif et pourra être aussitôt utilisé par l'électeur pour voter.

Un arrêté du Premier ministre en date du 17 mars 2026, paru au JO du 3 avril 2026, autorise les administrations à recourir au téléservice « FranceConnect » pour authentifier et identifier les électeurs pour les opérations de vote électronique par Internet.

Résumé du parcours électeur et de la récupération du code de vote

Pour pouvoir voter, l'électeur doit donc :

1. s'identifier sur le portail élections en saisissant son identifiant (son adresse mail professionnelle) ;
2. saisir son mot de passe élections personnel d'accès au portail (le mot de passe qu'il aura créé en activant son compte électeur) ;
3. sélectionner la fonctionnalité « Accéder au vote » ;
4. saisir son code de vote obtenu soit sur son compte Ensap, soit en ligne, sur son compte électeur de la SVE, à partir du bouton « Accéder au vote » via la procédure alternative de récupération du code de vote, soit « Question défi », soit « FranceConnect ».